NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

OPCVM de droit français

MIROVA ACTIONS MONDE

L'OPCVM est un nourricier de l'OPC maître

MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND

RAPPORT ANNUEL au 30 décembre 2022

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Mazars

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris France - Tél. : +33 (0)1 78 40 80 00

www.im.natixis.com

Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	**3**
a) Politique d'investissement	**3**
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	**5**
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Réglementation SFTR en EUR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	**6**
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	**7**
e) Loi Energie Climat	**8**
2. Engagements de gouvernance et compliance	**9**
3. Frais et Fiscalité	**30**
4. Certification du Commissaire aux comptes	**31**
5. Comptes de l'exercice	**37**
6. Annexe(s)	**54**

1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Le fonds/compartiments MIROVA ACTIONS MONDE investit la totalité de son actif dans les parts/actions M de l'OPC maître Mirova Global Sustainable Equity Fund et, à titre accessoire, en liquidités.

La sous-performance par rapport à l'indice de référence sur la période s'explique principalement par la sélection de titres dans les secteurs des matériaux et de la finance.
Plus généralement, l'absence d'exposition du portefeuille au secteur de l'énergie traditionnel a eu un impact négatif en valeur relative compte tenu de la solide performance du secteur par rapport au marché dans son ensemble. Sur des périodes plus longues, l'absence d'exposition à l'énergie traditionnelle de la stratégie a contribué à la performance relative. L'accent mis par la stratégie sur les tendances à long terme autour de l'environnement, de la technologie, de la démographie et de la gouvernance se traduit souvent par un biais en faveur de la croissance pour le portefeuille, et de nombreuses valeurs à duration plus longue du portefeuille se sont repliées au cours de l'année. La surpondération du secteur des technologies de l'information a également eu un impact négatif.

En ce qui concerne la sélection de titres, dans le secteur des matériaux, Ecolab a été le principal frein à la performance relative, la majorité de la sous-performance du titre depuis le début de l'année ayant eu lieu au cours des deux premiers mois de l'année après que l'entreprise a publié des prévisions décevantes, indiquant que ses marchés finaux dans le secteur de l'hôtellerie n'avaient pas totalement rebondi après le Covid. Dans le secteur des matériaux, le marché s'est également tourné vers des entreprises de moindre qualité plus exposées au cycle économique, qui devraient bénéficier de la hausse des prix des matières premières, comme les métaux et les mines, auxquelles le portefeuille n'est pas exposé. Dans le secteur financier, Signature Bank a constitué le principal frein à la performance relative depuis le début de l'année compte tenu du contexte macroéconomique et de la volatilité des actifs numériques, une partie des dépôts de ses clients étant liée au secteur des actifs numériques.

Dans l'ensemble, Orpea et Signature Bank ont clôturé dans le bas du palmarès. Le propriétaire français et exploitant de maisons de soins aux personnes âgées Orpea était une entreprise avec laquelle nous avions activement dialogué à la suite de polémiques survenues en janvier 2022, notamment concernant de mauvais traitements aux patients et la mauvaise allocation des fonds publics. Nous avions proposé qu'elle devienne une entreprise à mission de droit français afin d'améliorer sa transparence et sa politique de RH, permettant ainsi aux collaborateurs d'améliorer leur prise en charge des personnes âgées. Les premiers signes positifs de la nouvelle équipe dirigeante avaient été observés. Du point de vue de la gestion de portefeuille, notre première raison d'investir dans Orpea avait été sa position de leader mondial des établissements de soins aux personnes âgées et de soins infirmiers, un espace extrêmement important qui offrait d'excellentes opportunités à long terme. La valorisation était très attractive au moment de l'ouverture de la position et, après la polémique, nous continuions d'identifier un potentiel de hausse du titre sur la base de modèles de valorisation actualisés. Même dans notre scénario le plus défavorable, nous observions une légère tendance haussière. Sur le plan financier, nous avions toujours voulu maintenir la position tout en nous attendant à constater des améliorations à la suite de nos efforts de dialogue. Malheureusement, cela a changé lorsque Orpea a publié ses résultats préliminaires du premier semestre en septembre, montrant une baisse de sa performance financière qui devait se poursuivre au second semestre.

1. Rapport de Gestion

Dans le même temps, l'entreprise devait confirmer si les engagements de la dette pouvaient être respectés. Bien que le dialogue avec l'entreprise soit resté important du point de vue ESG, nous n'avons pas été disposés à conserver le risque financier au sein du portefeuille. En raison de la faible liquidité et de l'augmentation du risque, nous avons finalement décidé de retirer Orpea du portefeuille en septembre.

Parmi les contributions positives à la performance relative figurent la sous-pondération du secteur des services de communication, le secteur le moins performant de l'indice, ainsi que la surpondération des secteurs plus défensifs de la santé et des services aux collectivités. La sélection de titres des technologies de l'information a également porté ses fruits. Mastercard et Visa y ont notamment produit les meilleures contributions relatives, les deux titres ayant bien mieux résisté que l'ensemble du secteur tout au long de l'année.

Les meilleures performances sur la période ont été les leaders mondiaux des traitements contre le diabète et l'obésité Eli Lilly et Novo Nordisk. Eli Lilly s'est bien comportée grâce à l'optimisme concernant le nouveau traitement contre le diabète et l'obésité de l'entreprise, et grâce aux résultats positifs de la phase finale des études de Biogen pour le traitement de la maladie d'Alzheimer. Novo Nordisk s'est bien comporté compte tenu de la solidité de son activité principale dans le domaine du diabète et de l'obésité, avec une croissance de CA attendue à deux chiffres et des essais en cours encourageants.

Enfin, si la surpondération de l'Europe et la sous-pondération des États-Unis ont pesé sur les performances relatives au début de la période, la sous-performance des actions américaines au cours des derniers mois de l'année a globalement eu un impact positif net sur l'ensemble de l'année.

Nous avons procédé à plusieurs ajustements au niveau du portefeuille depuis le début de l'année et pensons globalement que le portefeuille est composé d'entreprises de grande qualité, bien positionnées pour faire face à des tendances durables à long terme, qui se négocient à des valorisations très attractives. Dans la mesure où nous pensons que la volatilité des marchés devrait se poursuivre à court terme jusqu'à ce qu'une meilleure visibilité de la persistance d'une inflation élevée, des hausses de taux d'intérêt et de la croissance économique sous-jacente soit constatée, nous chercherons à tirer parti des décalages entre les cours actuels des actions et la valeur à long terme des entreprises.

Ci-dessous la performance du fonds nourricier :

FR0010091173(N C EUR) : -18,559% contre son bench de -12,776%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
MIROVA GLB SUST EQTY FD M EUR DIS	28 396 722,30	30 883 280,88

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ Réglementation SFTR en EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques…) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : **ClientServicingAM@natixis.com**

1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.

1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 9

Au titre de l'article 58 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

1. Rapport de Gestion

e) Loi Energie Climat

Cet OPC n'est pas concerné par la réglementation sur la Loi Energie Climat.

2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.
La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-lexercice-des-droits-de-vote.

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégante

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).
Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la règlementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.

- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.

2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.
Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.
Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.
Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.
Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un process de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ;…) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.
Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la règlementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :
- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.
Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation[1] :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :

o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

[1] Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.

2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.
In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 383 602 €
Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €
Effectifs concernés : 363
**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,
- Cadres supérieurs : 2 647 162 €
- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54

2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégante

La présente politique de rémunération de MIROVA est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).

- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).

- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).

- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I. Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de MIROVA. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la règlementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de MIROVA, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de MIROVA. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers de MIROVA et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.

- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'ils contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de MIROVA et/ou des produits gérés.
Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.
Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis a minima pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

2. Engagements de gouvernance et compliance

- La performance des équipes de gestion des fonds d'infrastructures (fonds d'infrastructures Transition énergétique & écologique, fonds de capital naturel, …) ne peut s'effectuer que sur une longue période, elle-même fonction de la durée des fonds qui peut dépasser dix ans. L'évaluation de la qualité de la gestion s'effectue donc de façon qualitative, à partir de la qualité et de la diversification du portefeuille, du nombre et du montant des investissements réalisés au cours de l'année, de l'analyse des performances des actifs en portefeuilles (absence de défaut ou de problème de solvabilité, stabilité des cash flow,…).

Les équipes infrastructures sont aussi jugées sur leur capacité à lever des fonds auprès des investisseurs. Le volume annuel de collecte en phase de levée de fonds est utilisé comme critère quantitatif.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la règlementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de MIROVA.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de MIROVA.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de MIROVA.

I-2. Les composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

MIROVA veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

2. Engagements de gouvernance et compliance

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de MIROVA mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives de MIROVA sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCO). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de MIROVA et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, MIROVA peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clé

MIROVA souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par MIROVA. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances de MIROVA.

Ce dispositif est soumis à des conditions de conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de MIROVA et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Mécanisme d'investissement en parts ordinaires et/ou en parts de carried dans les fonds d'infrastructures

Conformément aux pratiques de place et afin de satisfaire aux exigences des investisseurs, MIROVA s'assure, pour ses activités de fonds d'infrastructures, d'un alignement d'intérêts entre les équipes de gestion dédiées à l'investissement dans ces fonds et les investisseurs eux-mêmes. Pour ce faire, MIROVA dispose d'un mécanisme d'investissement de ces collaborateurs en parts ordinaires et/ou en parts de carried dans les fonds d'infrastructures.

La souscription par les collaborateurs concernés de parts ordinaires et/ou de parts de carried dans les fonds sous gestion, qui s'effectue au moyen d'une partie de la rémunération variable qui leur a été versée par MIROVA, est qualifiable de rémunération variable différée au sens de la Directive AIFM.

En effet, elle constitue un transfert de parts des fonds vers les collaborateurs de ces équipes, dont le remboursement est étalé dans le temps conformément à la réglementation, dont le rendement est corrélé à la performance financière des fonds et dont la détention conduit donc à un alignement des équipes de gestion avec les intérêts des investisseurs.

A ce titre, les montants souscrits en parts ordinaires et/ou en parts de carried par les collaborateurs des équipes de gestion de fonds d'infrastructures sont déductibles de la rémunération variable différée qui leur est attribuée.

Lorsque la rémunération variable différée n'est pas intégralement souscrite dans des parts de fonds gérés, le solde de cette rémunération est indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par MIROVA, avec une acquisition par tranches égales sur une période de 3 ans minimum, en conformité avec la réglementation.

Les paiements effectués aux collaborateurs par les fonds, en contrepartie de leur investissement en parts ordinaires et/ou en parts de carried, ne sont pas considérés comme de la rémunération au sens de la Directive AIFM.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Les revenus des parts de carried souscrites, qui rétribuent les services de gestion rendus et qui correspondent à un partage de l'excédent de rendement, sont en revanche assimilés à de la rémunération au sens de la Directive AIFM.

Toutefois, ce dispositif de carried interest oblige à une prise de risque financier personnel minimum au regard de la taille du fonds pour les collaborateurs concernés et l'excédent de rémunération des parts acquises est ensuite subordonné au rendement positif minimum des parts ordinaires des investisseurs et conditionnée à la création de plus-value à long terme.

Dès lors, cet excédent de rendement, qui prévoit dès le départ un alignement d'intérêts entre les collaborateurs concernés et les investisseurs, est exclu du champ d'application de la directive AIFM, dont il respecte en réalité les principes dans ses modes de création et de fonctionnement.

La Direction de MIROVA est garante de ce que le dispositif de carried interest, tant dans son mode d'attribution que de fonctionnement, contribue à une gestion saine sans incidence sur le profil de risque de MIROVA et/ou des produits gérés et alignée sur les intérêts des investisseurs.

La Direction des ressources humaines veille à ce que la répartition des montants attribués entre les équipes et la société de gestion soient conformes aux normes de marché.

I-2.5. Attribution gratuite d'actions de performance

Les collaborateurs clés peuvent être éligibles, dans le cadre de plans à long terme, à l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition est soumise à une condition de performance appréciée sur au moins trois exercices, ainsi qu'à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de MIROVA et/ou des produits gérés. Ce dispositif permet d'aligner les intérêts des collaborateurs clés avec ceux des investisseurs. Il entre dans le champ d'application des directives AIFM et UCITS V.

I-2.6. Equilibre entre rémunération fixe et variable

MIROVA s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

2. Engagements de gouvernance et compliance

II. Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V

II-1. <u>Population identifiée</u>

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de MIROVA comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, MIROVA a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de MIROVA, en lien avec la Direction de la conformité et du contrôle interne.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de MIROVA, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. <u>Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée</u>

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

2. Engagements de gouvernance et compliance

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de MIROVA. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif de MIROVA et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par MIROVA.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion, de performance relative des produits gérés par rapport à des indices de marché de référence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de MIROVA et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.
Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) de MIROVA.

III. Gouvernance

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de MIROVA.

Les Directions de la conformité, du contrôle interne et des risques de MIROVA ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de MIROVA est validée par le Conseil d'administration de MIROVA, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres de la Direction générale de MIROVA, puis par un Comité intermédiaire réunissant la Direction générale de MIROVA et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

MIROVA, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation[2] :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de MIROVA, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.

- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
  - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
  - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
  - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de MIROVA avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de MIROVA est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

---

[2] *Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.*

2. Engagements de gouvernance et compliance

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de MIROVA sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de MIROVA et/ou le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. MIROVA se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de MIROVA fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand MIROVA délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

IV. Annexes

Objectifs annuels spécifiques conformité et risques

Grille d'impact

Suivre les formations obligatoires de conformité (en présentiel ou en e-learning), dans les délais impartis :		
Abus de marché Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme FATCA Associated persons (US) Sensibilisation à la conformité - code de déontologie, code of conduct	Si absence non autorisée à une formation ou un e-learning non effectué	-5%
	Si absence non autorisée à plusieurs formations ou plusieurs e-learning non effectués	-10%
Respecter l'ensemble des règles de conformité applicables et définies notamment dans le Code of conduct de Natixis, les Règlement intérieur et Code de déontologie de Mirova, dans les politiques et procédures de conformité disponibles sur le répertoires des procédures de Mirova		
	Non respect d'une règle signifié par un courrier du RCCI	-20%
	Récidive signifiée par un courrier du RCCI	-50%
	Infraction grave aux règles signifiées par un courrier du RCCI	-100%
Respect des règles d'investissement		
	Plus de 5 dépassements de limite non significatifs ou moins de 5 dépassements significatifs	-10%
	Plus de 5 dépassements significatifs	-25%
	Plus de 5 dépassements graves	-50%
	Dépassements particulièrement graves, répétés, anormaux ou de nature à mettre en danger la réputation de Mirova	-100%
Dépassement non significatif : moins de 10% des limites		
Dépassement significatif : dépassement de 10% à 50% des limites		
Dépassement grave : dépassement de plus de 50% de la limite allouée		

2. Engagements de gouvernance et compliance

Modalités de calcul de l'impact

En cas d'impact sur la rémunération variable individuelle, les modalités de calcul suivantes sont appliquées :

Rémunération variable **plafonnée au montant de l'année n-1** x taux d'impact défini dans la grille ci-dessus*

* Les critères peuvent se cumuler, le RCCI sera en charge de proposer le taux d'impact final.

Rémunérations versées au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 12 317 024 €
Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 876 450 €
Effectifs concernés : 132 collaborateurs

*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 15 030 540 € dont,
- Cadres supérieurs : 4 635 800 €
- Membres du personnel : 10 394 740 €

Effectifs concernés : 63

3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : **http://www.im.natixis.com**.

■ Frais de gestion nourricier

Votre fonds est nourricier de l'OPC/compartiment MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND. Le total des frais effectivement prélevés au cours de l'exercice s'élève à 1,82% TTC, dont 1,15% TTC qui représentent les frais de gestion directs et 0,66% TTC qui représentent les frais de gestion indirects (représentant les frais courants du maître sur la même période).

Le rapport annuel du maître est annexé au présent rapport.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.

4. Rapport du commissaire aux comptes

61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP MIROVA ACTIONS MONDE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

FCP MIROVA ACTIONS MONDE

43 avenue Pierre MENDES France
75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP MIROVA ACTIONS MONDE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) MIROVA ACTIONS MONDE relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique

2023.04.13
19:13:47
+02'00'

Jean-Luc MENDIELA

5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
INSTRUMENTS FINANCIERS	**285 491 428,94**	**350 872 540,85**
OPC MAÎTRE	**285 491 428,94**	**350 872 540,85**
Instruments financiers à terme	**0,00**	**0,00**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	**95 830,93**	**10 337,59**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	95 830,93	10 337,59
COMPTES FINANCIERS	**159 608,80**	**289 203,59**
Liquidités	159 608,80	289 203,59
TOTAL DE L'ACTIF	**285 746 868,67**	**351 172 082,03**

5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	274 818 811,24	333 909 271,85
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	13 117 455,09	19 797 623,54
Résultat de l'exercice (a,b)	-2 560 380,51	-2 886 165,60
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	**285 375 885,82**	**350 820 729,79**
** Montant représentatif de l'actif net*		
INSTRUMENTS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	**370 982,85**	**351 352,24**
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	370 982,85	351 352,24
COMPTES FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	**285 746 868,67**	**351 172 082,03**

(a) Y compris comptes de régularisation.
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	30,16	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	885 059,10	694 862,66
TOTAL (1)	**885 089,26**	**694 862,66**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	1 137,90	1 218,01
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	**1 137,90**	**1 218,01**
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	**883 951,36**	**693 644,65**
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	3 457 094,96	3 552 185,38
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	**-2 573 143,60**	**-2 858 540,73**
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	12 763,09	-27 624,87
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	**-2 560 380,51**	**-2 886 165,60**

5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

■ 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :
- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.
Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».
Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND (part M).

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière,

administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

5. Comptes de l'exercice

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0010091173 - MIROVA ACTIONS MONDE : Taux de frais maximum de 1,15% TTC.
Le taux de frais indirects maximum est de 0,65% TTC.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le MSCI World DNR. Il est libellé en euros.

La période d'observation correspond :
- pour la première période d'observation : du 25 octobre 2013 au 31 décembre 2014,
- pour les périodes suivantes : du 1er janvier de l'année concernée au 31 décembre de l'année suivante.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

5. Comptes de l'exercice

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

A compter du 1er janvier 2019, la commission de surperformance sera calculée selon le principe du High Water Mark :

Le High-Water Mark est défini par l'actif de référence jusqu'à ce qu'il soit surperformé sur une période d'observation maximum de trois ans, avec maintien d'un paiement annuel et mise en place d'une réinitialisation du High-Water-Mark au dernier paiement ou après trois périodes d'observation consécutives sans prélèvement de commission de surperformance.

▪ En cas de surperformance, une commission de surperformance sera payée et le High Water Mark sera réinitialisé.
▪ En cas de sous-performance, aucune commission ne sera payée et la période d'observation sera prolongée. Au cours de la période d'observation suivante, en cas de surperformance, aucune commission de surperformance ne sera payée avant que le fonds ne dépasse la sous-performance précédente et que, par conséquent, la surperformance atteigne le niveau de High Water Mark. Cela signifie que toute sous-performance antérieure doit être recouvrée par une surperformance postérieure avant qu'une commission de surperformance ne soit payée, à condition que la surperformance atteigne le High Water Mark. Pour toute information complémentaire, il convient également de se reporter au rapport annuel du FCP.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	***Affectation du résultat net***	***Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées***
Part MIROVA ACTIONS MONDE	Capitalisation	Capitalisation

5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	**350 820 729,79**	**261 405 690,32**
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	28 404 105,85	48 878 218,22
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-28 381 204,62	-30 070 060,13
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	13 148 097,29	19 248 471,73
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	0,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	1,69	1,46
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-76 042 650,58	54 216 998,92
Différence d'estimation exercice N	*108 398 828,90*	*184 441 479,48*
Différence d'estimation exercice N-1	*-184 441 479,48*	*-130 224 480,56*
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
Différence d'estimation exercice N	*0,00*	*0,00*
Différence d'estimation exercice N-1	*0,00*	*0,00*
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-2 573 143,60	-2 858 540,73
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	-50,00 (**)	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	**285 375 885,82**	**350 820 729,79**

(*) 31/12/2021: Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.
(**) 30/12/2022 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.

5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	**0,00**	**0,00**
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	**0,00**	**0,00**

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 CHF		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	35,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	89 353,94
	Souscriptions à recevoir	6 476,99
TOTAL DES CRÉANCES		**95 830,93**
DETTES		
	Achats à règlement différé	6 483,14
	Rachats à payer	89 341,89
	Frais de gestion fixe	275 157,82
TOTAL DES DETTES		**370 982,85**
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		**-275 151,92**

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	23 510,854	28 404 105,85
Parts rachetées durant l'exercice	-23 807,403	-28 381 204,62
Solde net des souscriptions/rachats	-296,549	22 901,23
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	253 246,002	

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	3 457 094,96
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,15
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			285 491 428,94
	LU0914729370	MIROVA GLB SUST EQTY FD M EUR DIS	285 491 428,94
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			**285 491 428,94**

5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-2 560 380,51	-2 886 165,60
Total	**-2 560 380,51**	**-2 886 165,60**

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-2 560 380,51	-2 886 165,60
Total	**-2 560 380,51**	**-2 886 165,60**

5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	13 117 455,09	19 797 623,54
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	**13 117 455,09**	**19 797 623,54**

	30/12/2022	31/12/2021
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	13 117 455,09	19 797 623,54
Total	**13 117 455,09**	**19 797 623,54**

5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net en EUR	141 424 725,43	209 855 368,39	261 405 690,32	350 820 729,79	285 375 885,82
Nombre de titres	202 930,922	225 337,701	237 698,406	253 542,551	253 246,002
Valeur liquidative unitaire	696,91	931,29	1 099,73	1 383,67	1 126,87
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	12,52	12,61	32,18	78,08	51,79
Capitalisation unitaire sur résultat	-6,91	-11,25	-33,03	-11,38	-10,11

5. Comptes de l'exercice

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
MIROVA GLB SUST EQTY FD M EUR DIS	EUR	2 080,3414	285 491 428,94	100,04
TOTAL LUXEMBOURG			**285 491 428,94**	**100,04**
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			**285 491 428,94**	**100,04**
TOTAL Organismes de placement collectif			**285 491 428,94**	**100,04**
Créances			**95 830,93**	**0,03**
Dettes			**-370 982,85**	**-0,13**
Comptes financiers			**159 608,80**	**0,06**
Actif net			**285 375 885,82**	**100,00**

6. Annexe(s)

Point préalable : le fonds MIROVA ACTIONS MONDE est un fond nourricier dont 100.0% des encours sont investis dans son fonds maître MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND au 30/12/2022.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (YE) 2020/852

Dénomination du produit: **Mirova Actions Monde**
Identifiant d'entité juridique: 969500P15E25P8P2CM84

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**	●● ☐ **Non**
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 41.1% ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** 57.05%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été produit ?

L'objectif d'investissement durable du fonds est d'allouer le capital aux entreprises:

- qui apportent des solutions innovantes positives pour répondre aux enjeux liés aux thèmes environnementaux clés : énergies renouvelables, efficacité énergétique industrielle, gestion durable des déchets et de l'eau, utilisation durable des sols, transports propres, bâtiments écologiques, et
- dont les activités économiques et les produits, services ou pratiques contribuent positivement à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (les « ODD »).

Le fonds vise à contribuer à maintenir la hausse maximale de la température mondiale à un maximum de 2 degrés Celsius.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut investir dans des activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement sur la taxonomie : (a) l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques, (b) l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À ce jour, seuls deux des objectifs environnementaux ont été définis et seul un nombre limité d'activités peuvent être analysées en fonction des critères techniques de sélection de l'UE.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et mesuré en fonction de la disponibilité des données pour le gestionnaire financier et de l'adéquation de la qualité. Selon les opportunités d'investissement disponibles, le fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux ci-dessus et peut ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble des objectifs.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

98.15% de l'actif net du fonds étaient alignés sur les objectifs d'investissement durable au 30/12/2022. L'alignement sur la taxonomie de l'UE était de 7.11%.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : MSCI WORLD INDEX NET TOTAL RETURN EUR

L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.

SUSTAINABILITY OPINION BREAKDOWN*

in % of assets, cash equivalence excluded

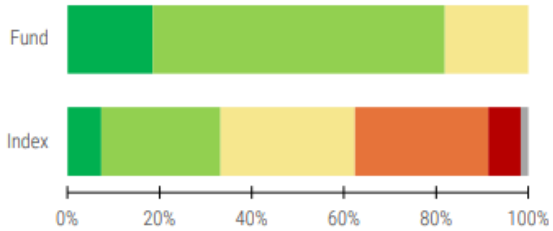

"Committed" / "Positive" opinions

Fund: 81.9%

Index: 33.2%

Achievement of UN SDGs**

- Committed : Contributes very favorably to achieving the SDGs
- Positive : Contributes positively to achieving the SDGs
- Neutral : In line with some of the SDGs, but impacts are low or unquantified
- Risk : Hinders achievement of the SDGs
- Negative : Strongly opposes achievement of the SDGs
- Not followed : Not rated by either Mirova or ISS ESG

The ESG Opinion is designed to assess whether the investment is compatible with the UN SDGs and is based upon the analysis of Mirova and ISS ESG, a third party.
The opinion does not guarantee a profit or protect against a loss, and does not ensure the stability or safety of the overall portfolio.

CONTRIBUTION TO UN SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS (SDGS)

in % of assets with Committed/positive opinions

	Mirova pillars	Extent to which an asset contributes to the SDGs corresponding to each pillar: Fund	Index
Environment	CLIMATE STABILITY Limit greenhouse gas levels to stabilize global temperature rise under 2°C	34%	17%
	HEALTHY ECO-SYSTEMS Maintain ecologically sound landscape and seas for nature and people	29%	8%
	RESOURCE SECURITY Preserve stocks of natural resources through efficient and circular use	35%	7%
Social	BASIC NEEDS Basic services (food, water, energy, transport, health, etc.) for all	29%	11%
	WELL BEING Enhanced health education, justice and equality of opportunity for all	39%	16%
	DECENT WORK Secure socially inclusive jobs and working conditions for all	20%	9%

The United Nations adopted 17 Sustainable Goals (SDGs) in 2015, with an ambition to achieve them by 2030. Please see an overview relating to all SDGs (1-17) on the UN's website: www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/.
This chart displays to what extent an asset contributes to the UN Sustainable Development Goals ("SDGs"). Mirova has signed an agreement with Cambridge University, based on a research partnership focusing on sustainable development themes as well as the establishment of a task force in 2013, the Investors Leaders Group. To illustrate the main sustainability impacts of our investments, six impact pillars have been developed, three environmental and three social, for each asset (as displayed on the left). The same assets may contribute to several pillars / SDGs.

The percentages indicated represent the share of portfolio values (by weight) that contribute positively to the pillar concerned (companies with an ESG opinion "Committed" or "Positive" on the pillar).
Our evaluation of the contribution is based both on the capacity of companies to offer products and services with positive impact and on the quality of their environmental and social practices across their value chain.
* For more information on our methodologies, please refer to our Mirova website : https://www.mirova.com/en/research
**In 2015, all countries around the world agreed on 17 universal sustainable development goals (SDG) to end poverty, combat inequality and injustice and fight against climate change between now and 2030.

ESTIMATED IMPACT ON GLOBAL AVERAGE INCREASE OF TEMPERATURE

	Fund	Index
	<2°C	3.5-4°C
Induced Emissions *(tCO_2 / million € company value)*	60.6	142.0
Avoided Emissions *(tCO_2 / million € company value)*	18.2	8.1
Coverage rate *(% of holdings analysed)*	100%	99%

In 2015, Mirova and Carbone 4 jointly developed a method* which assesses carbon data in view of the specific challenges facing a low carbon economy: Carbon Impact Analytics (CIA).
Companies are initially assessed individually according to a specific sector framework.
This method focuses on two main indicators:

- "induced" emissions arising from the "lifecycle" of a company's activities, taking into account both direct emissions and those of suppliers and products
- "avoided" emissions due to improvements in energy efficiency or "green" solutions

These indicators are enhanced with an assessment of corporate policies and decarbonisation targets.
Individual company assessments are then used to calculate the fund's alignment with a global warming pathway of 1.5°C to 5°C by 2100.
For more information about our methodologies, please refer to our Mirova website www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact.
*As of 05/31/2022, this methodology has changed. The main change concerns how we determine the temperature (which now includes a qualitative analysis of the company's decarbonization strategy), and how we display the temperature (by ranges rather than exact 0.1 precision temperatures).

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de la durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents provenant des activités et pratiques des entreprises et évalue la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société bénéficiaire à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciable à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition aux controverses environnementales ou sociales pertinentes.

À la suite de cette analyse qualitative, la société de gestion émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements dans le fonds étaient conformes aux critères DNSH de la société de gestion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation des risques, la société de gestion évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (PAI) obligatoires).

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, la société de gestion peut utiliser des estimations qualitatives ou quantitatives qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités de chaque secteur et des modèles économiques des entreprises en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,

- contrôle des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque la société de gestion estime que les processus et pratiques de la société bénéficiaire sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui

concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez plus de détails dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pris en compte par MIROVA :

Adverse Sustainability indicator		Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Greenhouse gas emissions	**1. GHG emissions**	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	2. Carbon footprint	
	3. GHG intensity of investee companies	
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	- Exclusion des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles Pour les entreprises impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises ayant : • > 5 % des revenus provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel; • > 10 % des revenus provenant du gaz non conventionnel. Pour les entreprises qui produisent des équipements ou des services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de ces équipements ou services. Pour les entreprises qui produisent de l'électricité (> 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises dont le mix de production est dominé par le charbon, dont l'intensité carbone est supérieure à 350 gCO2/kWh.
	5. Share of non-renewable energy consumption and production	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Biodiversity	**7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas**	- Exclusion d'entreprises ou de projets portant gravement atteinte aux zones de biodiversité sensibles - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
Water	**8. Emissions to water**	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Waste	**9. Hazardous waste and radioactive waste ratio**	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Social and Employee matters	**10. Violations of UNGC principles and OECD guidelines for Multinational Enterprises**	- Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unis et de l'OCDE - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Partie de l'analyse de la controverse
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	- Exclusion pour les grandes entreprises, cas par cas pour les petites entreprises ou les projets - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	12. Unadjusted gender pay gap	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	13. Board gender diversity	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	- Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)
Additional PAI Indicators	**4. Investments in companies without carbon emission reduction initiatives**	- Exclusion des entités et entreprises les plus intensives en carbone dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	14. Number of identified cases of severe human rights issues and incidents	- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	17. Number of convictions and amount of fines for violation of anti-corruption and anti-bribery laws	- Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion examine les sociétés bénéficiaires par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

La société de gestion examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures d'implication et de résolution des entreprises sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés par le biais d'un engagement pour obtenir une assurance supplémentaire.

Les sociétés jugées par la société de gestion comme étant en violation grave des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme faisant un préjudice important et sont donc rendues non éligibles.

Par conséquent, au cours de la période de déclaration, tous les investissements ont été considérés comme respectant les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante identifiant quelles entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU et qui sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs PAI sont donc continuellement pris en compte par ces produits financiers.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier à date de référence, à savoir : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NOVO DC DKK	Produits pharmaceutiques	4.9%	Danemark
MASTERCARD UN USD	Services de traitement des transactions	4.85%	Etats-Unis
THERMO FISHER UN USD	Équipements médicaux	4.84%	Etats-Unis
MICROSOFT UW USD	Logiciel	4.39%	Etats-Unis
EBAY INC UW USD	Services aux consommateurs : divers	4.37%	Etats-Unis
IBERDROLA SA SQ EUR	Électricité conventionnelle	3.4%	Espagne
ROPER UN USD	Logiciel	3.37%	Etats-Unis
ECOLAB INC UN USD	Chimie : diversifiée	3.26%	Etats-Unis
AIA HK HKD	Assurance vie	3.01%	Hong-kong
VISA INC-CLASS UN S	Services de traitement des transactions	2.96%	Etats-Unis
APTIV PLC UN USD	Pièces détachées d'automobiles	2.94%	Irlande
NVIDIA CORP UW USD	Semi-conducteurs	2.88%	Etats-Unis
ELI LILLY & UN USD	Produits pharmaceutiques	2.83%	Etats-Unis
DANAHER CORP UN USD	Équipements médicaux	2.7%	Etats-Unis
ADOBE INC UW USD	Logiciel	2.65%	Etats-Unis

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, 98.15% des actifs nets du fonds au 30/12/2022 ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable.

Le fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

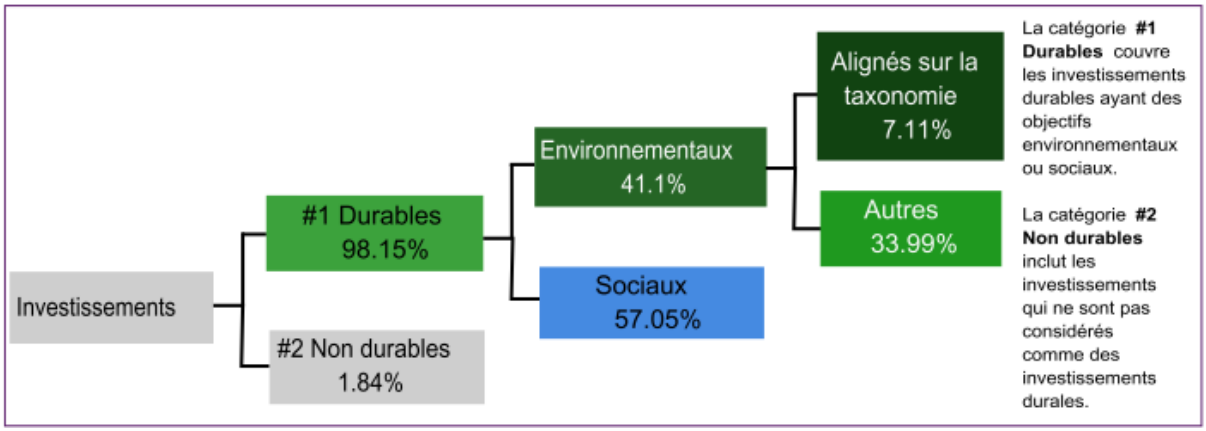

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

SECTOR BREAKDOWN (%)	Fund	Index
Information Technology	28.0	20.2
Health Care	20.7	14.4
Consumer Discretionary	13.2	10.1
Utilities	10.1	3.2
Financials	8.6	14.3
Industrials	7.3	10.7
Materials	7.0	4.5
Consumer Staples	2.3	7.9
Communication Services	1.3	6.4
Energy	-	5.7
Real Estate	-	2.7
Cash & cash equivalent	1.5	-

MSCI Breakdown

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Du fait de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») :
(a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus (limités à l'objectif (a) à ce jour) est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont à la disposition du Gestionnaire et d'une qualité adéquate. Elles peuvent aussi résulter d'estimations dans les cas où certaines informations seraient manquantes, dans les conditions définies par les régulateurs et notamment dans le respect du principe de prudence. La méthodologie de collecte de la donnée d'alignement et la qualité des données disponibles sont en cours d'amélioration.
Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est conservateur : 7.11% des actifs nets du Fonds sont alignés sur la taxonomie de l'UE au 30/12/2022.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaire** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

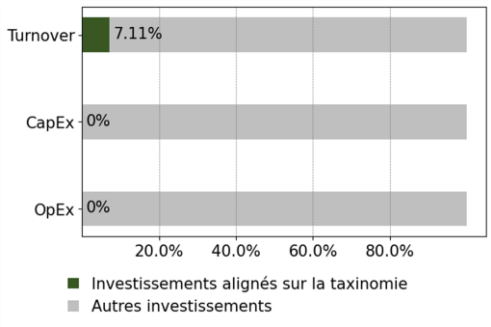

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines ***

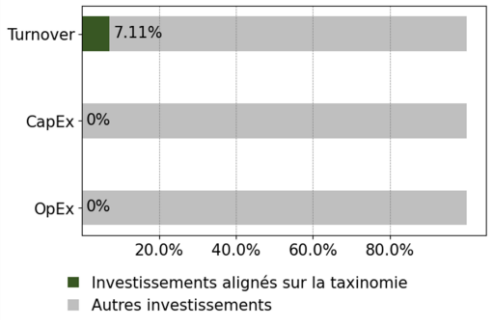

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était de 2.64%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds a investi 41.10% dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui peuvent inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés avec la taxonomie de l'UE.

La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds a investi 57.05% dans des investissements sociaux durables.

La société de gestion réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;

- promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds vise à investir uniquement dans des titres qualifiés d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durables au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova.

La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à prospérer pour améliorer les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

Engagement individuel : dans lequel les analystes ESG de Mirova interagissent en tête-à-tête avec les entreprises pour surveiller les performances et les progrès sur les sujets ESG, et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel n'est pas seulement d'assurer des pratiques responsables conformément à nos normes, mais également de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions pour les principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.

Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques.

En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour pousser davantage les entreprises vers le développement de portefeuilles plus durables et l'adoption de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable au cœur des parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages pendant le dialogue avant/après vote et par opposition aux éléments ad hoc. Dans la mesure du possible, Mirova peut co-signer ou diriger le dépôt des éléments des actionnaires.

Mirova s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement mises en œuvre par Mirova sont disponibles sur le site Web à l'adresse https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable

@@@RA-MTR

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38